

REGLEMENT BOURSE ORANGE XR
Edition 2019

1. Objet de La Bourse Orange XR

Soucieux d'encourager le développement de nouveaux formats audiovisuels liés à l'apparition des nouveaux réseaux de distribution numériques, Orange et l'association Beaumarchais ont souhaité s'associer pour apporter leur soutien et accompagner les écritures émergentes dans ce domaine.

En 2009, Orange et l'association Beaumarchais-SACD nouaient un partenariat ambitieux pour soutenir ensemble l'essor de nouveaux modes d'écriture et l'éclosion des premiers projets transmédia. Peu à peu, le dispositif a évolué pour embrasser l'évolution naturelle du transmédia multi-écrans vers un environnement immersif et 360° et se consacrer aux projets en réalité virtuelle.

En 2018, c'est dans cette même volonté novatrice qu'Orange et l'association Beaumarchais-SACD ont décidé de créer « La Bourse Orange XR », véritable outil de repérage et de soutien de projets immersifs repoussant toujours plus loin les limites de la créativité.

Pourquoi XR ?

VR, AR, MR... aujourd'hui les appellations et les abréviations se succèdent, mais une certitude se dégage : les œuvres explorant ces nouvelles possibilités technologiques travaillent chaque fois plus en profondeur notre rapport à la réalité et à sa perception. Cette mutation durable de notre position de spectateur représente un défi créatif sans précédent pour tous les auteurs, défi que La Bourse Orange XR leur propose de relever pleinement.

La Bourse Orange XR consiste en un appel à projet ayant lieu une fois par an et récompensant jusqu'à trois projets par l'attribution de deux aides successives :

- une aide à l'écriture de 5 000 euros destinée à permettre aux auteurs de chacun des projets lauréats, personnes physiques majeures représentées par une structure de production au jour de la soumission du projet, d'aboutir leur travail d'écriture et fournir une version de démonstration ;
- et une aide à la production d'un montant de 20 000 euros, destinée aux producteurs de chacun des projets lauréats pour financer le développement et la production du projet sélectionné.

Les auteurs des projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif dispensé par les partenaires de La Bourse Orange XR dont une liste, non définitive, figure en annexe de ce document.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un droit de préférence de préachat par Orange (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) dans les conditions stipulées à l'article 8.c du présent règlement.

2. Acceptation

L'auteur et son producteur, en participant à La Bourse Orange XR, déclarent accepter sans aucune réserve le présent règlement et ses éventuels avenants. Le règlement s'applique par conséquent à tout auteur et producteur qui soumettent un projet au titre de La Bourse Orange XR.

3. Modalités et critères de recevabilité

Les dossiers présentés devront impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants. Aucune dérogation aux critères de recevabilité ne pourra être accordée.

Attention :

- **La date limite de dépôt des dossiers sur l'interface en ligne dédié est fixée au 16 septembre 2019 19 heures.**
- **les dossiers incomplets ainsi que ceux ne respectant pas les conditions précisées dans les éléments de candidature ci-dessus ne seront pas éligibles.**

a) Le projet

- Soumettre un projet en cours d'écriture
- Seuls les projets écrits en langue française et non traduits d'une langue étrangère seront étudiés
- Présenter un projet de fiction uniquement (les documentaires ne sont pas éligibles).
- Déposer un seul projet par commission
- Le projet présenté doit être une création originale
- Ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif La Bourse #RealiteVirtuelle ou La Bourse Orange XR
- Les droits d'auteur relatifs aux futures exploitations de l'œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD veillera au respect de ces conditions
- **Les droits d'exploitation du projet, à titre commercial et/ou non commercial, en France et dans le monde, devront être disponibles pour une éventuelle exploitation exclusive sur la plateforme Orange VR Experience (cf. art. 8.c) du présent règlement)**
- Les projets présentés à une précédente commission de La Bourse Orange XR et non sélectionnés ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

Remarque : Les co-écritures sont acceptées. Dans ce cas, les noms de tous les auteurs du projet devront impérativement figurer dans le formulaire de demande d'aide à l'écriture disponible sur le Portail des Soutiens dans la rubrique « Auteur(s) ».

b) Les candidats

La Bourse Orange XR peut être sollicitée, pour les projets répondant aux critères visés ci-dessus :

- soit par une société de production audiovisuelle. Une même société peut présenter deux projets – portés par deux auteurs différents - maximum par commission.
- soit par un auteur-scénariste ou auteur-réalisateur par l'intermédiaire de sa société de production audiovisuelle. Dans ce cas, seul un projet par auteur pourra être présenté à la commission.

Le dépôt des dossiers se fera impérativement par l'auteur du projet via le portail www.soutiens.beaumarchais.sacd.fr. En cas de co-écriture, un seul dossier devra être déposé par l'un des auteurs.

c) Dossier de candidature

Les éléments constituant le dossier de candidature devront être présentés pour l'essentiel sous la forme de pièces jointes dans les formats suivants : .rtf, .pdf, .xls, .xlsx, .doc, .docx, .mp3 (poids inférieur à 2 Mo) et/ou de liens. Il est recommandé de privilégier le format .pdf.

Le dossier devra impérativement comprendre les six éléments obligatoires suivants :

1. Synopsis court (1 page max)

Présentation concise du projet, résumant l'intrigue principale, l'univers dans lequel il se déroule et l'expérience proposée au spectateur.

2. Projet : concept, personnages principaux, synopsis développé, quelques résumés d'épisodes

- **concept** : présentation de l'architecture générale du projet, exposant les différentes technologies ou formes convoquées par l'œuvre (2D, 3D, 3D relief), la gestion de l'interactivité, le traitement du son et les solutions techniques envisagées [terminaux visés, plateformes et outils logiciels prévus (Unity, Unreal...), etc.].
- **personnages principaux** : fiche d'identité succincte du ou des personnages importants de l'intrigue. Le cas échéant : incarnation et implication d'un spectateur-protagoniste, gestion d'une narration à la première personne. Traitement des différents points de vue et des différents niveaux de réalité.
- **synopsis développé** : résumé complet du projet, présentant plus en détails la ou les intrigue(s) principale(s) de leur ouverture à leur résolution, les arches narratives 360°, le déroulé de l'expérience vécue par le spectateur...
- **quelques résumés d'épisodes** : si l'œuvre est sérielle ou évolutive, quelques idées d'épisodes et/ou de séquences narratives mettant en valeur les développements possibles de l'intrigue, le potentiel de l'univers et l'articulation des arches narratives entre elles.

3. 2 ou 3 séquences dialoguées

Début de travail d'écriture. Quelques scènes ou séquences d'un épisode ou d'une partie de l'intrigue, permettant de comprendre la démarche d'écriture et la tonalité générale du projet.

4. Note d'intention

Rédigée par le ou les auteur(s), elle définit clairement l'identité du projet, en précisant les thématiques abordées et en défendant le caractère innovant de sa conception. Elle permet d'inscrire le projet dans une démarche personnelle tout en développant par exemple les points suivants : inspirations, qualité et singularité de l'expérience proposée, attractivité du sujet, public ciblé par l'œuvre...

Elle peut aborder également les premières intentions de réalisation : place et utilisation du son, traitement visuel ou graphique, sensations recherchées chez le spectateur (et gestion du motion sickness)...

Pour les adaptations, il est impératif de joindre à la note d'intention la présentation des démarches entreprises concernant les droits.

5. Dossier de production

Elaboré par le producteur, ce document unique devra impérativement rassembler:

- une présentation de la structure de production
- une note d'intention du producteur
- un plan de financement et un budget prévisionnel (détaillant ce qui est acquis et ce qui est en cours)
- si possible une présentation des partenaires associés et de l'équipe de création
- une copie du contrat signé avec le ou les auteur(s) du projet. Ce contrat doit impérativement couvrir toute la période concernée par les différentes étapes d'attribution de la Bourse Orange XR, et être donc à minima valide jusqu'au 15 juin 2020.

Le producteur est libre d'enrichir ce dossier avec tout élément qu'il souhaiterait porter à la connaissance de la commission (proposition de modèle économique, stratégie de diffusion, recherches en cours...).

La présence de liens vers une pré-maquette de l'univers – quelques secondes sur un player web 360° et/ou image 360° – ou vers des premiers tests ou animatiques sera notamment fortement appréciée.

6. CV de(s) auteur(s)

Fichier unique rassemblant les curriculum vitae (ou bio) de chacun des auteurs du projet, avec toutes leurs coordonnées complètes. Le CV devra préciser si le candidat a déjà bénéficié d'une bourse ou d'une aide de l'association Beaumarchais en précisant le type de dispositif et l'année d'obtention.

Facultatif :

7. Univers graphique :

- pour les projets d'animation : présentation de la technique d'animation choisie, travaux de recherches graphiques, design des personnages, planche de décors...
- pour tous les projets : schémas explicatifs, arborescences du projet, extraits de story-board, cahier d'inspiration, visuels divers...

8. Travaux antérieurs :

- Travaux antérieurs : lien URL vers un site personnel, une œuvre précédente, ou toute information complétant le CV.

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être déposé sur l'interface en ligne dédiée accessible à compter du 15 juin 2019 et au plus tard le 16 septembre 2019 à 19h.

4. Comité de sélection

Une commission est organisée chaque année composée d'un comité de sélection, réunissant sept professionnels (président compris), chargé de sélectionner au maximum trois projets lauréats pour chacun desquels il sera attribué une aide à l'écriture de 5 000 euros destinée à permettre à leurs auteurs, personnes physiques majeures appartenant à une structure de production au jour de la soumission du projet, de finir l'écriture du projet retenu et fournir une version de démonstration.

Les membres du comité de sélection sont cooptés d'un commun accord entre Orange et l'Association Beaumarchais comme suit : 3 par Orange, 3 par l'Association Beaumarchais, le président étant choisi conjointement.

Ce comité pourra se dérouler dans les locaux d'Orange ou de l'Association Beaumarchais.

Les décisions du comité de sélection sont non motivées, définitives et non susceptibles de recours. Le comité de sélection peut décider de sélectionner moins de trois projets et de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne seraient pas attribuées, le montant non alloué pourra être reporté sur la session suivante.

Orange et l'Association Beaumarchais décident conjointement des règles de déontologie devant être impérativement respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La composition complète du comité de sélection sera communiquée en même temps que la liste des lauréats.

5. Publication des résultats et communication

A l'issue de la décision du comité de sélection fin avril 2019, l'annonce officielle des résultats sera faite sur le portail accessible à l'adresse www.soutiens.beaumarchais.sacd.fr. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront avisés via un email envoyé automatiquement par le portail des soutiens.

La liste des projets sélectionnés sera également publiée :

- sur le site de l'Association Beaumarchais et d'Orange,

- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de l'Association Beaumarchais et d'Orange (Facebook, Twitter...)

Par ailleurs, une communication spécifique relative à la Bourse Orange XR et à l'attribution des aides sera faite conjointement par l'Association Beaumarchais et Orange à l'occasion d'une soirée en marge du Festival de Cannes ou toute autre manifestation qu'Orange et l'Association Beaumarchais pourraient organiser (ci-après désignée la « Manifestation Bourse Orange XR »). Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés seront avisés personnellement par courriel de la date prévue de ladite manifestation.

D'une manière générale, toute communication relative à La Bourse Orange XR devra comporter les logos de la Bourse Orange XR et des partenaires (l'Association Beaumarchais et Orange) ou, tout du moins, fera mention des partenaires de La Bourse Orange XR de manière explicite et directe. Les logos de l'Association Beaumarchais et Orange devront être mis sur la même ligne suivi, en dessous et d'une taille moindre, des logos des autres partenaires.

6. Calendrier de la Bourse Orange XR (édition 2019)

- **15 juin 2019** : ouverture du portail de candidature en ligne accessible à l'adresse www.soutiens.beaumarchais.sacd.fr
- **16 septembre 2019** : clôture des dépôts sur le portail à **19h**
- **15 novembre 2019** : annonce des résultats sur le portail
- **15 janvier 2020** : remise de la version définitive du scénario du projet
- **15 juin 2020** : remise de la version de démonstration (version bêta, prototype ou pilote) du projet.

7. Obligations des lauréats

➤ **Annonce des résultats**

Les auteurs des projets sélectionnés s'engagent à participer à la Manifestation Bourse Orange XR organisée à l'issue de l'annonce officielle des résultats.

➤ **1^{ère} étape**

Les auteurs des projets sélectionnés s'engagent :

- (i) à écrire la version définitive du scénario de leur projet et à la transmettre au plus tard le 15 janvier 2020 à Beaumarchais à l'attention d'Agnès Breuil à l'adresse agnes.breuil@sacd.fr et à Orange aux adresses suivantes : pierrealois.nullans@orange.com morgan.bouchet@orange.com arnaud.desbonnets@orange.com ;
- (ii) à transmettre au plus tard le 15 juin 2020 une version de démonstration de leur projet à Orange à l'attention d'Arnaud Desbonnets (arnaud.desbonnets@orange.com).

➤ 2^{ème} étape

A l'issue de la remise de la version de démonstration, les auteurs des projets sélectionnés accompagnés de leur(s) producteur(s) seront audités par le jury afin que soit présentés les avancés des projets retenus.

8. Conditions et modalités du versement de l'aide « La Bourse Orange XR »

a) Caractéristiques de l'aide « La Bourse Orange XR »

Les aides à l'écriture et à la production, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées par l'Association Beaumarchais dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide à l'écriture**

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) est attribuée au(x) seul(s) auteur(s) du projet sélectionné. Elle sera versée aux auteurs des projets sélectionnés suite à l'annonce officielle des résultats sur le portail en ligne. En cas de co-écriture, l'Association Beaumarchais répartira le montant de l'Aide à l'écriture entre les différents co-auteurs mentionnés dans le dossier de candidature. La responsabilité de l'Association Beaumarchais et/ou d'Orange ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard. Si le producteur fait appel, de son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération sera prise en charge en sus par le producteur sans que la responsabilité de l'Association Beaumarchais ni celle d'Orange ne puisse être recherchée.

Le non-respect de la date limite fixée au 15 janvier 2020 pour remettre la version finalisée du scénario équivalra à une renonciation expresse de(s) l'auteur(s) et de son producteur à leur participation à La Bourse Orange XR et entraînera l'impossibilité d'être retenu pour la seconde étape, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- **Versement de l'aide à la production**

L'aide à la production d'un montant de 20 000 € sera versée par Beaumarchais à la société de production du projet sélectionné sous réserve de la réalisation des trois conditions cumulatives suivantes:

1. l'envoi dans le délai imparti de la version finalisée du scénario,
2. l'envoi dans le délai imparti d'une version de démonstration et
3. d'une audition des auteurs des projets sélectionnés dans les locaux d'Orange en présence de représentants d'Orange et de l'Association Beaumarchais, des partenaires et des producteurs.

Le non-respect d'une des conditions ci-dessus entraînera le non-versement de l'aide à la production sans possibilité de recours.

b) Modalités de règlement

- **L'aide à l'écriture** de 5 000 € HT sera versée par l'Association Beaumarchais aux auteurs selon l'échéancier suivant :
 - 2 500 € H.T (deux mille cinq cents euros hors taxes) à l'annonce des résultats de la première étape de l'appel à projets sous réserve de la signature d'une convention développement à conclure entre Orange, Beaumarchais et la société de production formalisant l'accord du producteur à consentir un droit de préférence de préachat à Orange (dont les conditions sont stipulées à l'article 8.c) sur le projet ;
 - 2 500 € H.T (deux mille cinq cents euros hors taxes), à la date de remise de la version définitive du scénario sous réserve de sa remise avant la date butoire du 15 janvier 2020.
- **L'aide à la production** de 20 000 € HT sera versée par l'Association Beaumarchais par virement bancaire sur le compte de la société de production du projet sélectionné, à la date de réalisation de la dernière des trois conditions mentionnées au paragraphe « versement de l'aide à la production ».

c) droit de préférence et de préemption exclusif d'Orange

Les producteurs des projets sélectionnés s'engagent à poursuivre le développement du projet sélectionné avec l(es) auteur(s) afin de remettre la version définitive du scénario du projet sélectionné au plus tard le 15 janvier 2020 et la version de démonstration au plus tard le 15 juin 2020.

Orange bénéficie, pendant une durée de deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable (i.e version définitive du scénario du projet et version de démonstration du projet) ou toute autre date plus tardive qui pourrait être convenue d'un accord mutuel entre les parties (la « Date de Début d'Option »), d'un droit de préférence de préachat à titre exclusif, aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, des droits d'exploitation afférents au projet sélectionné sur la plateforme Orange VR Experience, à titre commercial et/ou non commercial, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des produits dérivés, quel qu'en soit le support ou le média.

Au-delà de cette période, dans l'hypothèse où Orange n'aurait pas répondu dans le délai indiqué ou ne se porterait pas acquéreur du projet, l'auteur ou le producteur (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme présent règlement a été conclu entre l'auteur et le producteur) recouvrera l'entière propriété et pourra proposer le projet à d'autres diffuseurs de son choix à condition de ne pas traiter à des conditions plus défavorables que celles proposées à Orange et sous réserve du respect du droit de dernier refus d'Orange selon les conditions précisées ci-après.

Pour le cas où ultérieurement l'auteur ou le producteur du projet sélectionné proposerait à un tiers la cession des droits d'exploitation visés ci-dessus du projet, et afin de permettre à Orange d'exercer son droit de dernier refus, il est entendu que :

- l'auteur ou le producteur du projet sélectionné s'oblige à transmettre, sous forme de lettre recommandée avec accusé réception, à Orange toute proposition qu'il se proposerait d'accepter ;
- à compter de la réception de la proposition, Orange disposera d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, le défaut de réponse dans le délai valant renonciation à acquérir les droits d'exploitation ;
- toute modification ultérieure de la proposition refusée préalablement par Orange devra lui être soumise au titre de son droit de préemption dans les formes et délais stipulés ci-dessus.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le non-respect de ce droit de premier regard et de dernier refus afférent au projet sélectionné engage l'auteur ou le producteur à rembourser à première demande, à Orange et/ou Beaumarchais, toute portion de l'aide La Bourse Orange XR versée à l'auteur et/ou au producteur.

9. Mentions obligatoires

Les bénéficiaires de La Bourse Orange XR s'engagent à faire figurer le logo de La Bourse Orange XR sur l'ensemble des supports de communication et de promotion relatifs au projet soutenu, avec la mention suivante : « Avec le soutien de La Bourse Orange XR » accompagné des logos de l'Association Beaumarchais-SACD et d'Orange sur la même ligne.

Le producteur s'engage en outre à obtenir du/des tiers diffuseurs éventuels du projet l'engagement de faire figurer au sein des génériques de début et de fin du projet définitif, ainsi que sur l'ensemble des documents de communication (dossier de presse, bande annonce, flyer...) le logo de La Bourse Orange XR avec la mention suivante : « Avec le soutien de La Bourse Orange XR » accompagné des logos de l'Association Beaumarchais-SACD et d'Orange sur la même ligne. A cette fin, le producteur s'engage à insérer dans le contrat de cession de droits qui le liera avec le(s) tier(s) diffuseur(s) une clause mettant à la charge du/des diffuseur(s) du projet l'obligation précitée.

Annexe

Liste des partenaires de la Bourse Orange XR

Aspic Technologies
Unifrance